

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 novembre 2016

OBJET

**09 – ECOLE MATERNELLE - ACQUISITION FONCIERE  
AUPRES DE MME SEBERT-ALBERTINI - ANNULE ET  
REMPLECE LA DELIBERATION N°2016-07-07**

N° 2016-11-09

NOMENCLATURE : 3/1/1

**L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix novembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 24**

**Votants : 29**

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL**

**Pouvoirs : 5**

**Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Lionel BROSSAULT  
Michel RINCE donne pouvoir à Catherine HENRY  
Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL  
Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX  
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD**

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....24  
ayant un pouvoir...5  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Philippe LEBASTARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques en date du 9 mars 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 20 juin 2016,

Considérant le document d'arpentage en date du 17 octobre 2016,

Considérant la présentation faite en commission Ressources le 2 novembre 2016,

Est exposé ce qui suit :

Suite à l'étude de programmation conduite par l'ATELIER PREAU, la municipalité a décidé de construire une nouvelle école maternelle d'une capacité de 8 classes pour répondre aux perspectives d'évolution des effectifs scolaires dans les années à venir.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n°68, pour une surface de 7 003 m<sup>2</sup>.  
Le prix d'acquisition proposé est de 10,63€ / m<sup>2</sup>, soit un montant total d'acquisition de 74 400 €.

Accusé de réception en préfecture  
074-214402091-20161121-2016-11-21-DE09-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2016  
Date de réception préfecture : 23/11/2016

Publié le 23/11/16

Cette parcelle est à acquérir auprès de Madame Galiane SEBERT-ALBERTINI. Cette dernière loue actuellement la parcelle cadastrée section ZS n°68 au profit du GAEC DU RANCH, représenté par Messieurs BRARD.

Dans ce cadre, il y a lieu d'indemniser Messieurs BRARD, exploitants de la parcelle, afin de compenser la perte d'exploitation. Le montant des indemnités est calculé sur la base du barème de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique de 2015/2016.

Ainsi, Messieurs BRARD, exploitants de la parcelle, peuvent prétendre à des indemnités calculées de la manière suivante :

- Indemnité d'exploitation :  $775,21 \text{ €} \times 4 \text{ ans} \times 0,7003 \text{ hectare} = 2\,171,52 \text{ €}$
- Indemnité compensatrice de fumure et arrière fumure :  $125 \text{ €} \times 2 \text{ ans} \times 0,7003 \text{ hectare} = 175,08 \text{ €}$ .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :**

- **D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n°68 d'une contenance de 7003 m<sup>2</sup> au prix au m<sup>2</sup> de 10,63 €, soit un montant total d'acquisition arrondi à 74 400 € ;**
- **D'APPROUVER la proposition d'indemnisation au GAEC DU RANCH, exploitant de la parcelle ZS n°68, selon le barème d'éviction de la Chambre d'agriculture ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ainsi qu'à l'indemnisation aux exploitants.**

Pour extrait conforme,

Le 21 novembre 2016,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20161121-2016-11-21-DE09-  
DE  
Date de télétransmission : 23/11/2016  
Date de réception préfecture : 23/11/2016